10eme CONFÉRENCE PERMANENTE DES SYNDICATS DES CAPITALES EUROPEENNES

16,17,18 Septembre 2010

ATHENES

CONCLUSIONS POUR LA SANTE ET LA SECURITE DU TRAVAIL

La santé et la sécurité du travail, un défi pour les syndicats des capitales européennes

1. La Xe Conférence Syndicale des Régions Capitales Européennes s'est déroulée à Athènes entre le 16-17 Septembre 2010 ayant comme thème: «Santé et sécurité du travail et le rôle des syndicats des Capitales Européennes», visant à souligner les aspects spécifiques des conditions de travail dans les capitales européennes, en raison du rôle particulier que les capitales jouent dans le processus de développement des pays.
2. Les principaux problèmes qui menacent la santé et la sécurité du travail ne se limitent plus aux facteurs traditionnels de danger – physiques, chimiques et biologiques, mais se référent aussi à de nouvelles menaces telles de stress physique et psychologique, des troubles musculosquelettiques etc. La situation s' aggrave parce-que sous le pretext de la crise economique, s' adoptent des nouvelles formes d' organisation de travail en negligeant la sante et securite, les relations de travail s' aggrave, se crée le chômage, les formes flexibles

d'emploi, la précarité de l'emploi, etc. Le coût en vies humaines et en termes de santé et intégrité physique des travailleurs est insupportable pour eux et pour leurs familles.

3. Tout cela arrive parce que :

3.1 Les Gouvenrements[1] ne montre pas l'attention et la severite necassaire en ce qui concern le respect de la législation en vigueur, les mesures de prevention des risques professiones et voient la santé et la sécurité du travail comme une question marginale.

3.2 Les employers ne respectent pas leurs responsabilités exigées par la loi, parce qu'ils considèrent comme une dépense inutile et non pas comme un investissement la prise de mesures pour la prévention des risques professionnels et pour la protection des travailleurs, et, d'autre part, les autorités compétentes ne font pas preuve de la cohérence et de la sévérité nécessaires dans leurs exigences.

3.3 Le dialogue social dans les enterprises est insuffisant.

4. Pour toutes ces raisons, la Xe Conférence Syndicale des Régions Capitales Européennes appelle les Gouvernements nationals et regionaux et aussi les Authoritees de l' UE, à intégrer la santé et la sécurité du travail parmi les questions prioritaires de leur agenda politique et de leur pratique.

5. Problèmes communs de la santé et la sécurité du travail dans les Capitales Européennes

5.1 Malgré la législation existante dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail et les évolutions des dernières décennies au niveau scientifique et technologique, la situation peut être caractérisée comme moyenne sinon inquiétante.

5.2 Les politiques libérales et conservateurs ont contribué à l'affaiblissement de la question de la santé et sécurité du travail, et à la déréglementation de la législation dans le domaine.

[1] National, Regional, etc

5.3 Les employeurs n'assument pas les responsabilités qui leur reviennent conformément à la législation.

5.4 Malgré le fait que l'inspection du travail contribue, par des contrôles, à l'amélioration des conditions de travail et à la réduction des risques professionnels, le soutien reçu de l'Etat est généralement faible.

5.5 Les constructions, l'industrie (chimique, minière, métallurgique, de réparations et de construction navale, les transports, l'abattage etc.), sont les domaines d'activité ayant le plus de problèmes en termes d'accidents souvent mortels et de maladies professionnelles.

5.6 Dans le domaine des services et le secteur publique, outre les problèmes traditionnels il y a aussi des nouveaux facteurs qui détériorent les conditions de travail, dont le stress, les troubles musculosquelettiques et psychologiques etc.

5.7 Travailleurs de tous les secteurs sont exposés aux stress physique et pshychologique.

5.8 Les travailleurs qui sont forcés à se déplacer quotidiennement sur de longues distances pour arriver au travail se retrouvent exposés à des risques supplémentaires pour leur intégrité physique à cause de possibles accidents de la route.

5.9 Les travailleurs des petites et moyennes entreprises mais aussi ceux qui travaillent dans les très petites entreprises, sont généralement exposés aux mauvaises conditions de travail faute de possibilités d'amélioration de celles-ci. Le manque ou la faible représentation syndicale contribue, elle-aussi, à la perpétuation de cette situation.

5.10 Les jeunes, les personnes âgées, les immigrants et les femmes sont les groupes les plus exposés aux risques professionnels, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

5.11 La sous-traitance, l'externalisation du travail, l'emploi à temps partiel, le travail flexible, l'emploi précaire contribuent à l'aggravation des conditions de travail et augmentent le risque professionnel.

5.12 Les mauvaises conditions de travail affectent toutes les parties prenantes dans le processus de production ou de prestation de services quel que soit le niveau de la hiérarchie.

5.13 Les travailleurs/euses du secteur publique ainsi que du secteur prive sont confrontes avec des problemes de santé et la sécurité du travail.

5.14 Les travailleurs/euses domestiques forment un groupe marginal concernant leurs droits et leurs conditions de travail.

5.15 Les Capitales européennes sont confrontees a la question de travailleurs/euses sans papiers qui travaillent pour des salaires tres bas, dans des conditions parfois inhumaines et, la plupart du temps sans aucun respect de leurs droits. Les sans papiers travaillent dans les secteurs difficiles ou les conditions de travail sont penibles, des secteurs tels comme la construction, le netoyage, l'agriculture, la restauration. Il faut faire une réflexion sur la manière dont les syndicats peuvent défendre ces travailleurs/euses.

6. L'impact de la crise économique sur les conditions de travail dans les Capitales Européennes

Sous le prétexte de la crise et ayant comme objectif la réduction des coûts du travail, les Gouvernements et les Entreprises avancent la déréglementation des relations de travail, la désorganisation de la législation du travail, l'affaiblissement de la négociation collective et l'abolition progressive de l'Etat social européen.

La crise exige la restructuration des entreprises, des changements dans l'organisation du travail (sous-traitance, externalisation) qui changent les conditions de travail pour le pire. Vu que les coûts de la protection des travailleurs sont considérés par la plupart des employeurs comme des dépenses inutiles et non pas comme un investissement, les premières réductions en raison de la crise sont celles en matière de SST, ce qui résulte dans la détérioration des conditions de travail.

La réduction des effectifs dans de nombreuses entreprises en raison de la crise économique oblige les employés qui restent à faire preuve de la même productivité avec moins de personnel. D'autres sont forcées à accomplir des tâches pour lesquelles ils n'ont pas la qualification nécessaire. Cette situation produit du stress qui peut mener à des accidents de travail et d'autres problèmes.

Tous cela laissent les travailleurs sans protection et empirent leurs conditions de travail.

7. Outils pour l'amélioration des conditions de travail

7.1 L'intégration continue des questions de la la santé et sécurité du travail dans le dialogue social et dans toutes les revendications syndicales.

7.2 Campagnes d'information pour la prévention des accidents et des maladies professionnelles, avec la création et la mise à disposition du matériel informatif nécessaire

7.3 Organisation de points d'assistance pour les travailleurs

7.4 L'organisation de séminaires de formation dans les écoles pour consolider l'idée de la sécurité du travail depuis un très jeune âge.

7.5 La formation de tous les syndicalistes à des questions de SST et pas seulement de ceux qui sont impliqués dans les commissions de SST.

7.6 Le soutien pour l'élection de Commissions la santé et sécurité du travail dans les lieux de travail, avec une attention particulière aux PME et aux TPE, où on pourrait établir un réseau pour les entreprises ayant des activités similaires.

7.7 La promotion et le soutien de la recherche sur des questions de SST dans le cadre des Universités et des Instituts. Une attention particulière devrait être accordée à la recherche des nouvelles formes de stress physique et mental au lieu de travail (mobbing: attaque systématique et soutenue entre collègues ou entre supérieurs et inférieurs dans la hiérarchie professionnelle, l'épuisement professionnel, le stress, troubles musculosquelettiques etc.)

7.8 Promotion et support de recherche scientidfic sur themes la santé et sécurité du travail, effectuee par Universites, Agences etc.

7.9 Création de réseaux de communication entre les employés impliqués dans la santé et sécurité du travail.

7.10 Réhabilitation morale, sociale et économique pour les travailleurs qui sont des victimes des accidents de travail ou des maladies professionnelles.

7.11 Les employeurs qui transgressent la loi de sante et sécurité du travail il faut être punis.

7.12 Il faut éliminer les appels d'offres publiques à prix bas qui d' habitude est en charge des mesures pour la protection des travailleurs.

7.13 Les technologies vertes doit être aussi examines de point de vu de sécurité des travailleurs.

7.14 Sous le control de représentantes du personel un registre d'évaluation et de prévention des risques professionnels qui soit regulierement actualise et publi.

7.15 Indiquer dans la liste des salariés touchés par les maladies professionnelles et les risques psychosociaux les cadres qui sont de plus en plus impactıs par la dıgradation de l'emploi.

7.16 Traiter les questions de sante et sécurité sous l'angle du genre.

7.17 Revendiquer les reclassements obligatoires dans les entreprises des salariés atteints de restrictions médicales et de maladies professionnelles a la charge des entreprises.

7.18 Aborder la question des financements pour développer une nouvelle politique de la santé a l'entreprise donc aborder la question d'une nouvelle politique de crédit aux entreprises que la BCE et les banques centrales nationales pourraient jouer.

8. Perspectives de coopération dans le cadre de la Conférence

8.1 Participation à des projets européens par rapport a santé et sécurité de travail.

8.2 Cooperation dans les futures initiatives de l' UE en matiere de la santé et sécurité de travaiil, creation de partenariats bilatéraux ou multilatéraux.

8.3 Coopération dans le cadre de la Journée de memoire des victimes sur le lieu de travail (le 28 Avril) et dans le cadre de la semaine d'action en autumn chaque annee.

8.4 Echange d'expériences sur des exemples d'actions et d'initiatives réussies, sur la recherche de perceprion de risques aux Capitales Européennes, mettand en valeur le site: www.workandsafety.eu